

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 386 rendant exécutoires les délibérations n° 377 à 386 du 7 décembre 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S. en matière domaniale.

n° 386

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vule décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terrés domaniales à la Côte Française des Somalis

Vule Cahier des Charges du 13 février 1953, et l'adjudication en date du 25 septembre 1953, approuvée par arrêté n° 1262 du 13 octobre 1962

Vul'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 3 novembre 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 1er décembre 1962

A adopté dans sa séance du 7 décembre 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait retour au Domaine du Territoire d'une parcelle de terrain, sise à Djibouti, à l'angle du boulevard de Gaulle et de l'Avenue 13 (lots n° 513 et 514 du lotissement du boulevard de Gaulle) et immatriculée au Livre foncier sous le n° 573, ce en application de l'article 13 du Cahier des charges du 13 février 1953, le concessionnaire, Tillota Santo n'ayant pas voulu terminer la mise en valeur de la dite parcelle. Art. 2. — Le Domaine reprend le terrain concédé libre de tous droits et de toutes charges.

Le Président de la Commission Permanente, OMAR IBRAHIM HADOM. Le Secrétaire de la Commission Permanente, ABDOULKARIM HASSAN DORANI.